



Club de patinage de vitesse de Laval Sainte-Dorothée

# Règlements généraux

## I

### Dispositions générales

#### 1. Dénomination sociale (nom)

- 1.1. «Club de patinage de vitesse Laval Sainte-Dorothée»
- 1.2. Dans les règlements qui suivent le mot «club» désigne
- 1.3. Club de patinage de vitesse Laval Sainte-Dorothée

#### 2. Siège social

- 2.1. Le siège social du club est situé à Laval, à l'adresse désignée par le conseil d'administration, en conformité avec les statuts de la corporation.

#### 3. Buts

- 3.1. Développer, promouvoir et régir les activités de patinage de vitesse auprès de la population de la Région de Laval.
- 3.2. Le patinage de vitesse en son sens général inclut autant ladite activité avec patins à glace qu'avec patins à roues alignées.
- 3.3. Favoriser le patinage de vitesse et la poursuite de l'excellence en ce domaine.
- 3.4. Organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables et aider au bon fonctionnement de la Corporation.
- 3.5. Recevoir et administrer lesdites contributions.
- 3.6. Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la corporation.

## II

# Membres

### **4. Catégories de membres**

#### 4.1. Catégories de membres

Le club reconnaît trois (3) catégories de membres : les membres actifs, honoraires et les membres invités.

#### 4.2. Membre actif

Tous patineurs de 18 ans et plus, résidant de Laval et inscrit dans le club, de même que les parents des patineurs ayant moins de 18 ans, résident de Laval et inscrit au club.

#### 4.3. Membre honoraire

Le conseil d'administration pourra en tout temps accepté comme membre honoraire toute personne qui lui semble avoir mérité ce titre. Les membres honoraires n'ont pas le droit de vote et ne peuvent être élus au conseil d'administration.

#### 4.4. Membre invité

Tous patineur de plus de 18 ans ayant obtenu une libération de son club, de même que les parents des patineurs d'âge mineur ayant obtenu les mêmes qualités.

### **5. Cotisation annuelle**

5.1. Les cotisations annuelles sont établies par l'Association régionale de patinage de vitesse de Laval et doivent être respectées par le club.

### **6. Suspension ou expulsion**

6.1. Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser un membre qui omet de payer sa cotisation annuelle, qui enfreint les règlements ou qui a une conduite contraire aux buts du club.

6.2. Avant de procéder à la suspension ou à l'expulsion d'un membre, le conseil doit donner à ce dernier l'occasion d'être entendu et l'aviser du moment où son cas sera étudié.

## III

# Assemblée des membres

### 7. Assemblée annuelle

7.1. L'assemblée générale annuelle des membres a lieu à la fin de chaque saison; le conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée. Un avis de convocation est adressé à tous les membres au moins 7 jours francs avant l'assemblée.

### 7.2. Quorum

Le quorum de l'assemblée générale est l'ensemble des membres actifs présents.

### 8. Assemblée extraordinaire

8.1. Le conseil d'administration ou 5 membres actifs peuvent, selon les besoins, convoquer une assemblée extraordinaire, aux lieux date et heure qu'ils fixent. Le secrétaire est alors tenu de convoquer cette assemblée. Il doit donner un délai de 7 jours francs aux membres pour cette réunion. Le conseil d'administration procède par résolution, tandis que le groupe de 5 membres ou plus doit produire une demande écrite, signée par ces 5 membres ou plus. L'avis de convocation doit énoncer le ou les buts de cette assemblée.

8.2. Le quorum est constitué de 10% des membres actifs.

### 9. Ordre du jour

9.1. L'ordre du jour de toute assemblée générale annuelle doit contenir au minimum les sujets suivants.

- L'acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée générale;
- L'approbation du budget;
- Rapport des administrateurs sortants;
- L'approbation des règlements (nouveaux ou modifiés) adoptés par les administrateurs depuis la dernière assemblée générale;
- L'élection des administrateurs.

L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation.

### 10. Vote

10.1. À une assemblée des membres, les membres actifs en règle présents ont droit à un vote chacun. Le vote par procuration est prohibé. En cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.

- 10.2. Le vote se prend à main levée, à moins que 2 des membres présents ne réclament le scrutin secret.
- 10.3. Lorsque le président de l'assemblée déclare qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité, par une majorité spécifiée ou rejetée, et qu'une entrée est faite à cet effet dans le procès-verbal de l'assemblée, il s'agit là d'une preuve suffisante de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire d'établir le nombre ou la proportion des voix exprimées.
- 10.4. En cas de vote au scrutin secret, le président de l'assemblée nomme 2 scrutateurs parmi les membres actifs en règle présents, pour distribuer et recueillir les bulletins de vote, compiler le résultat du vote et le communiquer au président.
- 10.5. Les propositions soumises à l'assemblée des membres seront adoptées à la majorité des voix exprimées (50% + 1).

## IV

### Le conseil d'administration

#### **11. Nombre d'administrateurs**

Le conseil d'administration compte 7 membres

#### **12. Éligibilité**

Tout membre actif en règle a droit de vote et peut être élu au conseil d'administration, mais 2 membres de la même famille ne pourront siéger au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés; seules des dépenses effectuées pour le club sont remboursables.

#### **13. Durée des fonctions**

Le mandat des membres du conseil d'administration est d'un an mais ils peuvent être réélus à la fin de leur terme.

#### **14. Élection**

- 14.1. Il a élection des membres du conseil d'administration une fois par année à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des membres.
- 14.2. S'il se produit une vacance au cours de l'année, les autres membres du conseil d'administration peuvent nommer un autre administrateur qu'ils choisiront parmi les membres actifs en règle pour combler cette vacance pour le reste du terme.

## **15. Devoirs des administrateurs**

- 15.1. Le conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires du club.
- 15.2. Il se donne une structure interne en élisant parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.
- 15.3. Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit le club conformément à la loi et aux règlements généraux, adopte de nouveaux règlements ou les modifie, s'il y a lieu, et adopte les résolutions qui s'imposent, pour réaliser les buts du club.
- 15.4. Il prend les décisions concernant l'engagement des entraîneurs, les achats et les dépenses qu'il peut autoriser.
- 15.5. Il voit à ce que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées.

## **16. Réunion du conseil d'administration**

- 16.1. Le conseil d'administration doit tenir toutes réunions qui sont nécessaires à la bonne marche du club.
- 16.2. Le secrétaire envoie ou donne les avis de convocation. Le président en consultation avec les autres membres du conseil fixe la date des assemblées. Si le président néglige ce devoir, la majorité des membres peuvent, sur demande écrite au secrétaire, ordonner la tenue d'une réunion du conseil et en fixer la date, l'heure et l'endroit ainsi qu'en établir l'ordre du jour.
- 16.3. L'avis de convocation peut être écrit ou verbal; sauf exception, il doit être donné au minimum 24 heures avant la réunion.
- 16.4. Si tous les membres du conseil sont réunis il peuvent, s'ils sont d'accord, décréter qu'il y a réunion officielle et alors l'avis de convocation n'est pas nécessaire.

## **17. Ordre du jour**

- 17.1. L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation.

## **18. Quorum**

- 18.1. Il y a quorum si 50% +1 des membres du conseil sont présents.

## **19. Vacance**

- 19.1. Il y a vacance dans le conseil d'administration par suite de :
  - La mort ou la maladie d'un de ses membres;

- La démission par écrit d'un membre du conseil;
- L'expulsion d'un membre du conseil;
- 3 absences non motivées.

En cas de vacances, les administrateurs peuvent exercer leurs fonctions à condition qu'il y ait quorum.

## V

# Dirigeants

### **20. Président**

Le président du club préside toutes les réunions du conseil d'administration et les assemblées des membres et il fait partie d'office de tous les comités d'étude et des services du club. Il surveille l'exécution des décisions du conseil d'administration et il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par le conseil d'administration. Il signe avec le secrétaire, les documents qui engagent le club. Il s'occupe également des relations publiques.

### **21. Vice-président**

Le vice-président remplace le président en son absence et il exerce alors toutes les prérogatives du président.

### **22. Secrétaire**

Le secrétaire rédige tous les procès-verbaux des assemblées des membres et des réunions du conseil d'administration. Il a la garde des archives, des livres des procès-verbaux, des registres des membres et des administrateurs, signe avec le président, les documents qui engagent le club, rédige les rapports requis par diverses lois et la correspondance du club. Enfin, il exécute toutes autres fonction qui lui sont attribuées par les règlements ou le conseil d'administration.

### **23. Trésorier**

23.1. Le trésorier veille à l'administration financière du club. Il signe, avec le président ou autre signataire autorisé, les chèques et autres effets de commerce et il effectue les dépôts.

23.2. Tout chèque payable au club doit être déposé au compte du club.

### **24. Comités**

Le conseil d'administration peut confier des études à des comités dont il détermine la composition. Il n'est pas tenu de sonner suite aux recommandations des comités, mais il

doit permettre à tous les membres du club de prendre connaissance du rapport qu'il a commandé.

## VI

# Finances

### **25. Affaires financières**

Le conseil d'administration détermine l'institution financière où le trésorier effectue les dépôts du club.

### **26. Exercice financier**

- 26.1. L'exercice financier commence le 1 mai de chaque année et se termine le 20 avril suivant.
- 26.2. Les livres du club seront mis à jour le plus tôt possible à la fin de chaque exercice financier. Ces livres peuvent être consultés par tous les membres en règle qui en feront la demande au trésorier.

### **27. Modifications aux règlements**

- 27.1. Le conseil d'administration peut abroger ou modifier toutes dispositions du présent règlement.
- 27.2. Toute abrogation ou modification sera en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des membres, à moins qu'elle ne soit approuvée par une assemblée extraordinaire des membres; si cette abrogation ou modification n'est pas approuvée à la majorité des voix durant cette assemblée annuelle, elle cessera dès ce jour seulement, d'être en vigueur.